



Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 030-213002140-20250925-DE_2025_09_23-DE

Commune de RIBAUTE LES TAVERNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 septembre 2025 à 19h

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : **19**

En exercice : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **11**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **ITIER Frédéric**

Date de convocation : **12/09/2025**

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **25/09/2025**

Présents : ITIER Frédéric COULOMB Any SPITZ Françoise BRAGA Frédéric COMBEMALE Pierre-Marie POMARET Richard MAINGOUTAUD Rodolphe GISBERT Pierre DOMINGUES Pépito JABOULAY Marie

Absents : D'HAYER Fabien NEVEU Magali OSTALRICH Christophe BECK Marjorie MAURIN Vincent ITIER Nadège RAIBAUD Joëlle

Pouvoirs : de D'HAYER Fabien à MAINGOUTAUD Rodolphe

Secrétaire de séance : COULOMB Any

Délibération n° DE_2025_09_23

Avenant n°1 à la convention unique entre la Communauté Alès Agglomération et la Commune de Ribaute les Tavernes.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 à la convention unique entre la Communauté Alès Agglomération et la Commune de Ribaute les Tavernes. Cet avenant porte sur la modification des superficies des locaux utilisés par l'ALSH « Les Passeroùs ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation n°1 à la convention unique entre la Communauté Alès Agglomération et la Commune de Ribaute les Tavernes.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour copie conforme au registre des délibérations,
À Ribaute les Tavernes le 25 septembre 2025
Le Maire, Frédéric ITIER



Le Secrétaire de séance, Any COULOMB

